



**ORDONNANCE N° BJ/SFN/PCA-COM-C/2024/0007
PORTANT FIXATION D'AUDIENCE**

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Président de la Cour d'appel de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 112/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/097SGG17 du 21 décembre 2017 portant installation des juridictions de commerce en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le procès-verbal en date du 26 octobre 2023, relatif à l'installation du Président de la Cour d'appel de Commerce de Cotonou.

Vu la correspondance n° 0718/MJL/DC/SGM/SA du 27 mars 2024 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, relative au démarrage des vacances judiciaires.

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

Ordonnons :

Article 1^{er} : L'audience du **26 juin 2024** dans la procédure n° **BJ/CA-COM-C/2024/1209** entre la **Société Générale Bénin S.A ayant pour Conseil Maître Vincent TOHOZIN et la société ARDIKO SARL**, objet de l'ordonnance n° 0005/2024 rendue le 29 mai 2024 par le Premier Président de la Cour d'Appel de Commerce de Cotonou, aura lieu à **12 heures au lieu de 9 heures** prévue initialement et se tiendra dans la « *Salle Polyvalente de la Rotonde de l'immeuble sis au carrefour des trois banques, ex site du Ministère de la Justice* » ;

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée au greffier en chef de la Cour, et à Maître Vincent TOHOZIN, à charge pour ce dernier de le faire signifier à l'intimé.

Fait en notre cabinet à Cotonou, le 06 juin 2024

Le Premier Président



William KODJOH-KPAKPASSOU